

Conseil de sécurité

Distr. générale
13 décembre 2005
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5322e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 13 décembre 2005, à 10 h 45

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

> « À sa 5322e séance, tenue à huis clos le 13 décembre 2005, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Rapports du Secrétaire général sur le Soudan".
>
> Comme suite à la décision prise à la 5321e séance, le Président, agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno-Ocampo.
>
> Les membres du Conseil et le Procureur de la Cour pénale internationale ont eu un échange de vues à la suite de l'exposé qui a été présenté. »

05-63946 (F) 131205 131205